

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mme DOLMAYRAC, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mr BOISSONNET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mme SAUSSET, Mme RECIO

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mr NICLOT à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr SELLERET, Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
19/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

VU l'article 107 de la loi NOTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2312-1,

CONSIDERANT que la Présidente du CCAS doit présenter à son Conseil d'Administration, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport porte sur les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice considéré, et, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, de même que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs,

CONSIDERANT que le Rapport d'Orientations Budgétaires n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, présentant le contexte financier et économique dans lequel l'élaboration du Budget 2021 du CCAS est entreprise,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFIRME avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 du CCAS et avoir débattu des orientations budgétaires contenues dans ce rapport, annexé à cette délibération.

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 figurant en pièce jointe.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 1 mars 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le premier mars, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme DOLMAYRAC, Mme JAFFRE, Mr BOISSONNET, Mme DIEGUEZ, Mr BROCHE, Mr LATHELIZE, Mme RECIO, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mr NICLOT à Mme BOCH

Absents excusés :

Mme MURCIA, Mr SELLERET, Mr NICLOT

Secrétaire de séance : Mme MEIRA PIRES

Date de convocation
19/02/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET : CONVENTION PRIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT le soutien financier du Conseil Départemental pour des actions visant le maintien de l'autonomie,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le projet de partenariat avec le PRIF, dont l'objectif est la mise en place en 2021, de 2 ateliers de prévention de la perte d'autonomie en direction des résidents des mésanges et des seniors de la ville (« L'équilibre en mouvement » et « Prévention universelle »)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Après en avoir délibéré,

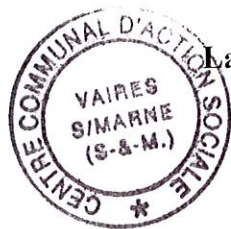
A l'unanimité,

DECIDE de valider le projet de partenariat avec le PRIF,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec le PRIF.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 1 mars 2021



La Présidente du C.C.A.S,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures cinq, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, Mr COCHEZ, Mr FAURE, Mme JAFFRE, Mme MURCIA
Mr BOISSONNET, Mme DIEGUEZ, Mr LATHELIZE, Mme SAUSSET

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mr NICLOT à Mme BOCH

Mr BROCHE à Mr COCHEZ

Absents excusés :

Mme DOLMAYRAC, Mme RECIO Mr BROCHE, Mr SELLERET, Mr NICLOT,

Secrétaire de séance : Mme BREUGNOT

Date de convocation
02/04/2021

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

OBJET : CONVENTION JARDINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°200261 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 article 58,

Vu la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015,

Considérant la volonté municipale de développer des actions favorisant le maintien de l'autonomie des seniors,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a travaillé en lien avec l'association locale Jardinot depuis la mise en place de jardinières offertes par le Rotary Club au printemps 2018,

Considérant que la résidence des Mésanges propose de poursuivre ce partenariat au profit des résidents en créant une activité jardinage hors période hivernale ou intempéries. Cette activité sera avant tout un support permettant de créer du lien social en direction des résidents, tout en favorisant le maintien de l'autonomie par cette activité sollicitant les capacités physiques et cognitives,

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre de ce partenariat, de mettre en place des animations de sensibilisation à l'environnement, aux modes et techniques de cultures (fleurs et potager) et de mettre à disposition de l'association les espaces dédiés spécifiques au sein du parc de la résidence,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec l'association Jardinot pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 15 avril 2021

La Présidente du C.C.A.S,



Edmonde JARDIN